



ARRETE N°2025-006

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Rue du Parc et ruelle trinquart, du 09 mars 2026 au 24 mars 2026 de 08h00 à 16h00, pour Travaux de raccordement électrique du 3bis rue du Parc.

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le code de la Route, article R37.1,

Vu la demande de TPF -travaux de réseau électrique, 11 rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy, de réglementer le stationnement et la circulation, le temps de réaliser des travaux de génie civil – raccordement ENEDIS, au 3bis rue du Parc **du 09 mars 2026 24 mars 2026 de 08h00 à 16h00**,

Considérant que pour exécuter les travaux la TPF -travaux de réseau électrique- doit intervenir sur le domaine public Ruelle Trinquart uniquement pour le terrassement et installation d'engins de chantier le long de la rue du Parc ou sur l'espace vert en face de la ruelle Trinquart.

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise effectuant les travaux ainsi que la sécurité des usagers de la route.

ARRÈTE

Article 1^{er} : La société TPF missionnée par ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil ruelle trinquart pour alimenter le 3bis rue du Parc, du 09 mars 2026 au 24 mars 2026 de 08h00 à 16h00.

Aucuns travaux de terrassement n'est autorisé en traversée de voirie.

Article 2 : L'entreprise TPF en charge de l'exécution des travaux devra mettre en place la signalisation et pré signalisation sous son entière responsabilité à chaque extrémité et en amont du chantier durant l'accomplissement des travaux. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident lié à la présence du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux doit :

- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires – voir feux tricolores si nécessaire-
- Interdire le stationnement au droit du chantier par des plots ou barrières de chantier.
- Dévier les piétons sur le trottoir d'en face
- Stationner les engins de chantier en bordure du trottoir ou sur l'espace vert en face de la ruelle Trinquart de manière à laisser passer les véhicules et notamment le bus scolaire.
- refermer la tranchée dans la ruelle Trinquard,
- éclairage du chantier la nuit.

Article 4 : La remise en état de la sente (nivellement + engazonnement) et du trottoir, à l'identique, est entièrement à la charge de la société TPF.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Le demandeur TPF 11, rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy dict-tpf@orange.fr
- Enedis 9 rue de la bute Cordière 91150 Etampes pierre-lois.bernard@enedis.fr
- GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan bat.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 05 février 2026.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

